

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

6 rue de la Mairie

72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY

tél/fax 02 43 29 40 16

mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2016 à 20 h 30

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS
Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

Excusés : Jean-Philippe LAURENT - Henri HÉRON

Absent : Néant

Secrétaire : Cécile MÉRY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 30 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Après accord de l'ensemble des conseillers, les comptes rendus de séance sont désormais transmis par mail à l'ensemble du Conseil municipal afin d'être validés avant affichage.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE 301

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en forme les statuts de la Communauté de Communes Maine 301 en application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en précisant les libellés des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Aussi, il convient de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Maine 301 en classant les compétences selon qu'elles appartiennent aux blocs obligatoire, optionnel ou facultatif.

Madame Le Maire donne lecture des modifications apportées à l'article 2, dont le projet de rédaction est donné à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Maine 301, telles que présentées par Madame Le Maire et annexées à la présente délibération.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Maine 301, Pays Marollais et Saosnois – DÉFINITION DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois, est programmée au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 35 III et V de la loi du 7 août susvisée, la fusion des 3 communautés de communes entraîne la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges entre communes membres, au sein du conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunal issu de cette fusion,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein,

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local respectant l'ensemble des conditions fixées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
Beaufay	2	Thoigné	1
Bonnétable	8	Aillières-Beauvoir	1
Briosne les Sables	1	Blèves	1
Courcemont	1	Commerveil	1
Courcival	1	Contilly	1
Jauzé	1	Les Aulneaux	1
Nogent le Bernard	2	Les Mées	1
Rouperroux le Coquet	1	Louvigny	1
Saint Georges du Rosay	1	Louzes	1
Terrehault	1	Mamers	11
Avesnes-en-Saosnois	1	Marollette	1
Congé-sur-Orne	1	Neufchatel-en-Saosnois	2
Courgains	1	Origny-le-Roux	1
Dangeul	1	Panon	1
Dissé-sous-Ballon	1	Pizieux	1
Lucé-sous-Ballon	1	Saint-Calez-en-Saosnois	1
Marolles-les-Braults	4	Saint-Cosme-en-Vairais	4
Meurcé	1	Saint-Longis	1
Mézières-sur-Ponthouin	1	Saint Pierre des Ormes	1
Moncé-en-Saosnois	1	Saint-Rémy-des-Monts	1
Monhoudou	1	Saint-Rémy-du-Val	1
Nauvay	1	Saint-Vincent-des-Prés	1
Nouans	1	Saosnes	1
Peray	1	Suré	1
René	1	Vezot	1
Saint-Aignan	1	Villaines la Carelle	1
Total nombre de sièges			78

- PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1er janvier 2017.

NOM DU FUTUR ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir un nom au futur établissement de coopération intercommunale dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois.

Madame Le Maire précise qu'en accord entre les élus des 3 Communautés de Communes, membres du comité de pilotage, il est proposé les 3 noms suivants :

- Le Haut Maine
- Le Perche Saosnois
- Le Maine Saosnois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de retenir le nom « Le Maine Saosnois » pour le futur établissement de coopération intercommunale.

SIEGE SOCIAL DU FUTUR ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté arrêté DIRCOL 2016 – 0110 du 18 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine 301 du 21 juillet 2016,

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir le siège social du futur établissement de coopération intercommunale dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes Maine 301, Pays Marollais et Saosnois.

Madame Le Maire précise que le comité de pilotage en charge du travail sur la fusion a proposé de retenir comme siège social l'adresse du site actuel de la Communauté de Communes du Pays Marollais, situé 7 Place Henri Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS pour les raisons suivantes :

- Le lieu est central dans le périmètre de la nouvelle intercommunalité
- Des craintes ont été soulevées par certains élus sur le fait que la trésorerie de Marolles les Braults soit impactée si le siège n'est plus sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de retenir l'adresse des locaux de la Communauté de Communes du Pays Marollais comme siège social du futur établissement de coopération intercommunale soit 7 Place Henri Coutard – 72260 MAROLLES LES BRAULTS.

DONS EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DU ROSAY

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 3 associations ont fait un don à la Commune.

L'association de la Pétanque du Rosay : 1000€

Le Comité des fêtes: 1000€

Club des Aînés Ruraux Génération Mouvement : 500€

A l'occasion du repas du 14 juillet dernier, un don de 40€ à également été reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter ces dons pour un montant total de 2540 €.
- PRECISE que cette somme sera encaissée à l'article 7713 « libéralités reçues »

La municipalité remercie les généreux donateurs.

REPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE ET DE L'ADOUCCISSEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle que suite au mail adressé aux membres du Conseil municipal le 1^{er} juillet dernier, le lave-vaisselle de la Salle polyvalente a dû être changé. Deux devis ont été sollicités pour un montant sensiblement identique. L'entreprise QUIETALIS qui assurait déjà la maintenance de l'ancien appareil a été retenue. Le coût total de cet investissement est de 2146,30 €.

LOGEMENT 6 COUR DU PORTAIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le logement 6 Cour du Portail est de nouveau en location depuis le 1^{er} aout.

Compte tenu de l'état de vétusté de 3 radiateurs de ce logement, Madame le Maire propose de les faire changer. Des devis vont être demandés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis
- PRENDS NOTE que la dépense sera imputé à l'article 2132 « immeuble de rapport ».

RENTREE DES CLASSES

Pour la rentrée scolaire 2016-2017, Madame les Maire fait part aux membres du Conseil municipal des informations suivantes :

- La classe de M. Vincent LEROY se compose de 8 élèves de CE1 et de 14 élèves de CE2.
- La classe de M. Jérôme ROBIN se compose de 11 élèves de CM1 et de 12 élèves de CM2.
- Les élèves de l'école maternelle de Nogent le Bernard peuvent être inscrits à partir de 2 ans. Une partie de la section CE1 se trouve également à l'école de Nogent le Bernard.
- Madame Béatrice LEVERRIER, E.V.S. (Employée de Vie Scolaire) a été nommée en contrat aidé pour une période de 10 mois à raison de 10 heures par semaine. Elle est également présente 10h à l'école de Nogent le Bernard.

Madame le Maire rappelle également que Jérôme ROBIN et Vincent LEROY se tiennent à la disposition des familles pour toutes demandes d'informations relatives au programme scolaire. Un rendez-vous peut être demandé.

RENOUVELLEMENT DES CCD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'année scolaire 2015-2016, il avait été établi 2 contrats d'activités accessoires avec les enseignants suite à la mise en place des temps d'activités périscolaires, et un CDD d'un an pour un adjoint technique de 2^e classe à raison de 5/35^e annualisé, pour le service de la cantine scolaire.

En vue de la rentrée scolaire 2016-2017, et avec leur accord, il y a donc lieu de renouveler les contrats d'activités accessoires pour les 2 enseignants et (ou) éventuellement leurs remplaçants, qui assureront les activités périscolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30. Il y a également lieu de renouveler le CDD pour l'adjoint technique 2^e classe à raison de 5/35^e annualisé pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer, pour l'année scolaire 2016-2017, avec les professeurs des écoles et (ou) éventuellement leurs remplaçants, les contrats d'activités accessoires et tous documents y afférent, pour les activités périscolaires, pour environ 160 h chacun par année scolaire, au tarif des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,
- AUTORISE Madame le Maire à signer un CDD d'un an et tous documents y afférent, du 1-9-2016 au 31-08-2017 pour 5/35^e annualisé avec l'adjoint technique de 2^e classe affecté au service de la cantine scolaire, et à lui attribuer le bénéfice des repas en avantage en nature.

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2016-2017

Madame le Maire remettra au conseil municipal le bilan du service de restauration scolaire, mis à jour pour l'année 2014-2015, ainsi que celui de l'année scolaire 2015-2016, lors de la prochaine réunion de Conseil.

Considérant les tarifs des repas fixés pour l'année scolaire 2015-2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas changer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :
 - o 3 € 50 pour le 1^{er} et le 2^e enfant
 - o 3 € 30 par enfant lorsque 3 enfants et plus d'une même famille sont scolarisés au SIVOS Nogent-St Georges
 - o 5 € 30 pour un adulte
- AUTORISE Madame le Maire à émettre chaque mois à terme échu, les titres correspondants auprès des familles.

BILAN SUR LE REPAS DU 14 JUILLET

Madame le Maire présente le bilan du repas organisé le 14 juillet. Cette année les boissons étaient comprises dans le repas. Le prix revient pour un repas est de 18,13€.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le don fait par Monsieur Maurice CHANCLOUT résultant de la vente de son livre a été soldé avec l'achat des fleurs (pour le moment aux morts ainsi que celles des poteries de l'église). Un courrier de remerciement lui sera adressé.

Concernant les projets à venir, il est envisagé de:

- Fleurir le côté gauche de l'église
- Remplacer les arbustes morts dans le lotissement Gustave Lallier
- Refaire le parterre situé au niveau du n°16 rue Gustave Lallier
- Planter 2 rosiers au monument aux morts.

POINT SUR LA PREMIERE PARTIE DES TRAVAUX DU LAVOIR

Bien que cela ait été évoqué lors des précédentes réunions, Madame le Maire explique que nous n'avons pas pu obtenir de subvention concernant les travaux du lavoir au vu du montant peu élevé des factures. Un montant minimum est requis pour établir un dossier de demande.

Lors de la première journée de travaux, ce samedi 3 septembre, ont été effectuées des démolitions et une grosse partie de la toiture.

REMERCIEMENTS

Une carte de remerciements a été adressée à la municipalité par nos jeunes mariés Marine HÉRON et Jérémy GESLIN.

Nous avons également reçu un courrier de remerciements de l'écurie du Mans, suite à l'organisation du rallye du 16 juillet dernier.

INFORMATION SUR LE RALLYE MOTO DU 25 SEPTEMBRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un rallye touristique moto organisé par l'association « LES CAIDOUX » de Lamnay, aura lieu le 25 septembre prochain. Au départ de Bonnétable et en direction de Dehault, ils passeront dans notre commune entre 9h et 18h.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un pulvérisateur va être acheté pour remplacer l'actuel dont les réparations nécessaires sont trop onéreuses.
- Monsieur Gérard LANTENOIS fait part à Madame le Maire avoir constaté que plusieurs chemins n'ont pas été nettoyés au printemps.
- Monsieur Romain BURON interpelle le Conseil municipal sur la charge de travail de notre employé communal. Celle-ci lui semble être trop importante. Le Conseil municipal envisage de revoir l'emploi du temps de Monsieur CHABLES, en concertation avec lui, afin de pouvoir optimiser les tâches qui lui incombent. Il est également envisagé d'acquérir du nouveau matériel notamment en ce qui concerne l'arrosage. La possibilité de faire appel à un prestataire extérieur de manière ponctuelle pour le broyage n'est pas exclue.
- Monsieur Gérard LANTENOIS interroge Madame le Maire sur l'avancement des travaux de la VC n°6 ainsi que sur le devis qui devait être sollicité pour goudronner l'allée du cimetière. Madame le Maire informe le Conseil municipal des difficultés de prise de contact rencontrées avec

l'entreprise COLAS chargée de réaliser les travaux de voirie. Plusieurs appels et messages infructueux. Nous sommes en attente d'une date d'intervention.

- Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet reçu de l'architecte concernant l'aménagement de la Place de la Bascule.
- Monsieur Gérard LANTENOIS fait savoir à Madame le Maire que l'Association Rosayienne du Patrimoine Bâti et Naturel souhaiterait être informée et consultée sur des projets comme celui concernant les travaux actuels du lavoir. Madame le Maire rappelle que cette information est publique et que les séances de conseil municipal sont ouvertes à tous.
- Madame le Maire précise que les habitants de la commune qui ne seront pas desservis par la fibre optique recevront un courrier pour les en informer. Nous ne connaissons pas encore l'identité du fournisseur d'accès. Madame le Maire va se renseigner sur la réunion d'information publique qui doit être organisée.

Séance levée à 22h00.